

N°2024/ST/082

OBJET : VOIRIE – CIRCULATION – REFECTION DES ENROBES CV6 – CHEMIN DIT AVENUE DU BAS – CHAILLOT – NANGIS -SOCIETE EMULITHE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la délibération du conseil municipal n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des locations de matériel et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la demande en date du 23 janvier 2024 de la société EMULITHE, n° SIRET 34886790400065 RCS de Créteil,

CONSIDERANT que la réfection des enrobés au droit du CV6 nécessite une emprise sur le domaine public,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée,

ARRETE

Article 1 : La société EMULITHE est autorisée **du mardi 26 au mercredi 27 mars 2024** à entreprendre les travaux de réfection des enrobés au droit du CV6

Article 2 : La société EMULITHE devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : L'accès au passage à niveau sera interdit à la circulation automobile du mardi 26 au mercredi 27 mars 2024.

Article 4 : La société EMULITHE devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 5 : La société EMULITHE tiendra l'emprise en bon état de propreté.
Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge la société EMULITHE

Article 6 : La société EMULITHE S se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 7 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 8 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 10 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service Financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société EMULITHE

Fait à Nangis, le 25/03/2024

Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie SCHUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication ou

Notification

Le 25/03/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr